



FRAPNA

Contact : Marc Papillon
Tél. : 06.82.57.21.27
Courriel : marc.papillon@frapna.org

Monsieur Jacques SERRET
Monsieur Michel GRENIER
Commissaires enquêteurs
Hôtel de Ville

26800 ETOILE sur RHONE

Objet : Enquête publique de la révision du PLU

Valence, le 22 novembre 2013

Messieurs les Commissaires enquêteurs,

Dans le cadre de l'enquête publique sur la révision du PLU de la commune d'ETOILE sur RHONE nous vous faisons part de nos observations et de nos demandes sur ce projet.

Cette commune fait partie de l'aire d'étude du SCoT du Grand Rovaltain. Ce SCoT n'est pas encore approuvé, mais une version provisoire du PADD de mai 2013 devrait servir de guide pour la révision de ce PLU.

1. Les objectifs de population :

La commune a pour objectif d'atteindre 5 484 habitants d'ici 2023 soit, en moyenne, une augmentation de 1,1% par an. Ce taux est supérieur à celui défini dans le projet de PADD du SCoT Rovaltain : « *Il convient de répartir davantage cette croissance démographique en fixant l'objectif partagé de 0,8% de croissance annuelle pour toutes les communes dans un premier temps afin de stabiliser les poids démographiques des différents territoires. Dans un second temps, l'effort devra être davantage porté par les pôles urbains* ».

La cohérence avec certaines communes de l'agglomération valentinoise Montélier : +450 à 470 habitants d'ici 2025 ; Beaumont les Valence : +500 habitants d'ici 2022 ; Montmeyran : +500 habitants d'ici 2022 n'est pas évidente. Nous avons l'impression que la concurrence entre les communes pour augmenter leur population est toujours active.

Nous demandons que l'objectif de croissance de population défini par le SCoT soit respecté.

2. L'eau :

Cette augmentation de population va se traduire par des besoins importants en eau potable qui est vitale pour la population. Or les études du SCoT montrent que « *globalement les limites de prélèvement en eau semblent atteintes pour tous les usages et pour tous les aquifères. La gestion durable et économe de la ressource en eau est un enjeu majeur pour le Grand Rovaltain* ».

La question que nous posons est donc : est-ce une gestion durable et économe de la ressource en eau de vouloir fortement augmenter la population de cette commune? **Pour nous ce n'est pas un objectif acceptable dans un contexte de crise écologique.** Une étude de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse intitulée « *Les impacts du changement climatique dans le domaine de l'eau sur les bassins RMC* » fait le constat suivant « *Moins de neige, une eau plus rare et aléatoire, des rivières plus basses en été : les nouvelles données du changement climatique obligent à repenser la gestion de l'eau* » (voir communiqué de presse du 19 septembre 2012 ci-joint).

L'accueil d'une nouvelle population ne peut donc s'accompagner que par des mesures d'économie équivalentes aux besoins de celle-ci. Or ce PLU ne prévoit aucune mesure allant dans ce sens, sinon la fuite en avant.

Le rapport de présentation de ce PLU, p 19 et 111, ne reprend pas toutes les préconisations du Schéma directeur de gestion des eaux Rhône Méditerranée. Celui-ci a classé la masse des eaux souterraines des molasses du miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence en « ressources majeures d'enjeu départemental à régional à préserver pour l'AEP (carte 5E-A) ». Une partie de la commune d'Etoile est classée « en ressource stratégique permettant d'assurer une ressource alternative en cas de problème aux communes du secteur dont les ressources ne proviennent pas de la nappe du Rhône. De plus le secteur est proche de l'agglomération de Valence qui en fait une zone à préserver pour son alimentation en eau potable future ».

3. Les zones agricoles :

Une des ambitions du PADD est de préserver les espaces naturels et agricoles : « *Préserver les terres agricoles stratégiques de la commune, à savoir une grande partie de la plaine du Rhône (hors carrière et zones d'activités) et le secteur du plateau en dehors des enveloppes déjà urbanisées des hameaux et écarts* ». Le rapport de présentation ne donne aucune indication sur les critères qui justifient le classement en « terres agricoles stratégiques ». Curieusement dans la carte p 7 de ce PADD, des terres agricoles situées au quartier « les Iles du Chiez » sont dans une zone blanche dont les caractéristiques et la justification ne sont précisées dans aucune des pièces du PLU. Il faut noter que ces terres font partie du périmètre de la zone protégée pour la production de semences de tournesol créée par arrêté ministériel du 6 février 2001. Si de telles terres ne sont pas considérées comme stratégiques, il faut s'interroger sur la pertinence de cette appréciation.

Il faut savoir qu'un projet de révision simplifiée pour permettre l'extraction de matériaux alluvionnaires sur ces terrains n'avait pas été approuvé par une majorité du conseil municipal le 12 juillet 2012. Ce projet de révision totale du PLU est donc un moyen pour répondre à la demande des carriers qui veulent créer une nouvelle zone de carrière d'environ 35 ha dans ce secteur. Ceci n'apparaît pas dans ce projet de PLU et c'est peut-être une stratégie pour ne pas susciter d'opposition. Ce manque de transparence pourrait, à notre avis, être un motif d'annulation de ce PLU, l'article L123-1-2 du code de l'urbanisme stipulant : « *Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement* ».

Le diagnostic agricole du SCoT a repéré ce secteur comme un espace à fort potentiel agricole soumis à une forte pression urbaine.

Nous demandons que toutes les terres agricoles du secteur des « Iles du Chiez » soient intégrées dans « les terres agricoles stratégiques de la commune ».

22,56 ha essentiellement agricoles ont été consommés entre 2001 et 2011. Nous avons noté que dans la prochaine décennie cette consommation sera réduite de 40% soit 13 ha ce qui est important mais reste cependant en dessous de l'objectif de 50% d'ici 2020 préconisé par la loi de modernisation agricole de 2010.

4. Appréciation globale :

La compatibilité de ce projet de PLU avec le projet de SCoT n'est pas avérée, ce qui démontre le peu de considération que les élus de cette commune ont pour cette démarche intercommunale. Une telle attitude est très inquiétante pour l'avenir.

Afin d'être compatible avec le SDAGE RM et les objectifs de protection des secteurs agricoles à enjeu fort, nous demandons que le PADD classe dans les « terres agricoles stratégiques » tout le quartier des « Iles du Chiez ».

Pour la FRAPNA Drôme la préservation des ressources en eau pour les générations futures et la préservation des terres agricoles afin de permettre à la population l'accès à une nourriture de proximité et de qualité par la reconstitution de zones de productions vivrières sont fondamentales et devraient être la base de toute démarche d'urbanisme.

Comptant sur l'attention que vous apporterez à la prise en compte de nos demandes, Croyez, Messieurs, en notre volonté de protéger l'environnement.

Didier ARIAGNO
Président

